



UNIPAAR

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 : Actu sociale

→ Titre-restaurant : reconduction de la possibilité d'acheter des produits alimentaires

→ Interruption médicale de grosse : fin du délai de carence

Le point sûr...

→ Assemblée générale et perspectives

Page 3 :

→ L'Actualité du Mouvement

→ L'Agenda du Mouvement

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



contact@unipaar.fr
alex.gerbaud@unipaar.fr



Les matchs
se préparent
également à
côté du terrain

A COTE DU DECEMBRE 2023 TERRAIN



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Je profite de cette dernière newsletter de l'année pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes de fin d'année auprès de vos proches.

C'est également l'occasion de vous remercier pour cette année écoulée, mais aussi de faire le bilan de nos actions quotidiennes.

Notre assemblée générale (pour la saison 2022/2023) le 11 décembre dernier a permis de présenter les actions mises en place tout au long du cycle 2020-2023, et de présenter aux personnes présentes notre Vision de l'UNIPAAR sur le cycle 2024-2027.

Cette nouvelle période va nous permettre de renforcer nos rangs, augmenter nos compétences internes en accueillant dans les premiers mois de 2024 un nouveau salarié, en complément d'Alex, notre Responsable. Nous vous tiendrons très rapidement informés, la sortie de l'offre interviendra tout début janvier.

C'est donc une année riche que nous réserve 2024, toujours à vos côtés, aux côtés des salariés du rugby français pour vous accompagner tout au long de votre carrière, pour la réussite et le dynamisme de notre discipline.

Notre avenir sera à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-Charles CISTACQ



Titres-restaurant : le Sénat adopte à son tour

Après l'Assemblée nationale, le Sénat a adopté en séance publique la prolongation en 2024 de l'usage des titres-restaurant pour acheter des produits alimentaires, y compris s'ils ne sont pas directement consommables.

Cette possibilité sera donc bientôt transcrite dans la loi. Cette mesure est destinée à soutenir le pouvoir d'achat des salariés face à la hausse des prix des produits alimentaires.

Arrêt de travail pour interruption médicale de grossesse : les indemnités journalières seront versées dès le premier jour

La loi du 7 juillet 2023 *visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche* prévoit déjà la suppression du délai de carence pour les femmes subissant, à partir du 1er janvier 2024, une interruption spontanée de grossesse avant la 22e semaine d'aménorrhée.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 est venue supprimer le délai de carence de trois jours, normalement applicable en cas d'arrêt maladie, pour les femmes contraintes de cesser le travail afin de subir une interruption médicale de grossesse.

Ainsi, les intéressées auront droit, dès lors qu'elles remplissent la condition d'activité préalable requise, aux indemnités journalières (IJ) d'assurance maladie dès le premier jour de leur arrêt de travail.

Cette mesure s'appliquera aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date qui sera fixée par décret et au plus tard le 1er juillet 2024.

Le point sûr... l'assemblée générale de l'UNIPAAR et ses perspectives

Le 11 décembre dernier se déroulait, en visioconférence, l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Mouvement pour la saison 2022/2023.

Ont été examinés et approuvés à l'unanimité les dossiers suivants :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2022 ;
- Rapport moral du Président pour la saison 2022/2023 ;
- Rapport financier du Trésorier pour la saison 2022/2023 ;
- Budget prévisionnel de la saison 2023/2024 ;
- Modification statutaire : ajout d'un **article 19-1** : *Prévention des conflits d'intérêts liés aux paris sportifs* ;
- Présentation de la synthèse des actions du cycle 2020-2023 et de la **VISION 2024-2027**.



La vision de l'UNIPAAR : cycle 2024 -2027

Informer Accompagner Conseiller Défendre

- Compter plus de 400 adhérents uniques
- Disposer d'un réseau d'élus dans 80 CSE

Représenter

- Participer aux débats : siéger au Comité Directeur FFR et LNR
- Œuvrer à la constitution d'un « syndicat des syndicats de sport pour les administratifs »

Former

- Continuer les séminaires de formation
- Contribuer à une étude sur les risques psycho-sociaux au travail
- Livrer la 3^{ème} édition de l'observatoire emploi et rémunération

Renforcer

- Améliorer la visibilité (communication, réseaux sociaux)
- Interagir avec les membres de façon digitale
- Affirmer sa présence dans les temps forts institutionnels (Nuit du Rugby...)

Depuis sa création, l'UNIPAAR contribue à la représentativité et à l'accompagnement des plus de 1.500 salariés du rugby



Autour de nos missions régaliennes, l'UNIPAAR se donne des objectifs ambitieux pour le bon développement de notre Mouvement et la promotion et la reconnaissance de vos métiers.

L'ensemble du Bureau et du Comité Directeur vous remercie pour votre participation et la confiance que vous leur avait octroyée.

Actualité du Mouvement

L'équipe d'UNIPAAR vous remercie pour la forte mobilisation en faveur de notre étude *Rémunération et Emploi*. Avec plus de 400 répondants, nous serons en mesure d'établir une véritable cartographie des métiers administratifs et assimilés de la discipline.

Nous avons présenté les données de l'étude à la FFR le 15 décembre dernier, l'enquête étant un des éléments structurants de notre conventionnement.

Le même exercice sera réalisé auprès de la LNR tout début janvier, puis aux élu(e)s CSE mi-janvier.

Ensuite, tous nos adhérents pourront y avoir accès selon certaines modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Agenda du Mouvement

- **Mercredi 03 janvier 2024** : Présentation de l'étude Rémunération et Emploi à la Ligue Nationale de Rugby
- **Jedi 11 janvier 2024 à 12h30** : Présentation de l'étude aux élues/élus des CSE
- **2nde quinzaine de janvier** : diffusion des résultats de l'étude à nos adhérents
- **Mercredi 31 janvier** : Négociation du protocole d'accord préélectoral à Provale





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



☎ 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Nos partenaires

